



Arrêté temporaire n°23-AT-0494
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE FAVRE

Objet : Entraînement

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Du 16 septembre 2023
au 17 septembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune d'Aix-les-Bains,

Considérant que l'organisation d'un entraînement de la équipe de Namibie ouvert au public rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2023 au 17/09/2023 RUE PIERRE FAVRE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 16/09/2023 et jusqu'au 17/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE FAVRE dans sa portion comprise entre l'entrée du centre équestre et l'entrée de l'hippodrome :

- La circulation des véhicules est interdite le 17/09/2023 de 08h00 à 14h00 sauf pour les véhicules munis d'une autorisation ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 16/09/2023 dès 18h00 au 17/09/2023 à 14h00 des 2 côtés de la chaussée sauf pour les véhicules munis d'une autorisation, le stationnement se fera sur la partie végétale.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AT-0494
1/2

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 25/08/2023


Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

